

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

	Nombre de conseillers :	
Date de convocation : 19/09/2016	En exercice :	11
Date d'affichage : 19/09/2016	Présents :	09
	Votants :	11

L'an deux mil seize, le lundi 26 septembre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, M.ROSSET, Adjoints,
T.NEYT- P.DERLY- Y.LE HIR- O.CHARTON- V. LE GALL – H.DANJOU
formant la totalité des membres en exercice.

Absents : C.CRETE (Pouvoir à Y.LE HIR) - J.MAZUEL (Pouvoir à H.DANJOU) -

Odile CHARTON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 juin 2016.
D'autre part, M. le Maire informe que suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Préfet a décidé de suspendre la dissolution du syndicat de l'aérodrome d'Etrépagne-Gisors.

ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND :

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le changement de statuts ;

Considérant que le siège social doit être transféré de la Mairie des Andelys au 5 rue de Penthièvre ;

Considérant que le changement de composition du syndicat est souhaitable et ramené à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand ;

-De nommer : Yves LE HIR : délégué titulaire et Teddy NEYT : délégué suppléant

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 :

Considérant qu'il convient de remplacer le réfrigérateur de la cuisine et le congélateur de la salle des fêtes ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	
Compte 2315 (op non affectées)	- 600 €
Compte 2184 (op 10117)	+ 600 €

ADOPTION DU CHANGEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité de pilotage instauré pour travailler sur la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Considérant la volonté affichée par les élus membres du Comité de pilotage de revoir les statuts de chaque entité afin de les harmoniser et afin qu'ils correspondent au projet politique souhaité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la future Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de la création de la Communauté de communes Vexin Normand au 1^{er} janvier 2017 et de rappeler que la Communauté de communes du canton d'Etrépagny en fera de même (*à l'exception du nom, adresse, nom des communes, contingent aide sociale*) ;

Considérant enfin le calendrier contraint de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant fin octobre 2016 sur ce point ;

Vu la délibération n° 2016096 du 20 septembre 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

POINT SUR LES INVESTISSEMENTS :

Ont été réalisés :

- la pose de panneaux grillagés à la Mairie et à la bétairie près de la salle des fêtes
- la création d'un point d'éclairage public à la ferme DERLY
- l'achat d'un photocopieur
- l'extension des réseaux chemin des ruelles pour la viabilisation des terrains RIDOU. M. le Maire confirme que l'ensemble de ces travaux a été financé par la succession auprès de Maître Jouyet.

A venir :

- la réfection peinture de la cage d'escalier de la mairie : début octobre.
- l'enfouissement des réseaux rue boullenger : à partir du 2 octobre.

En attente :

- la création d'un éclairage public solaire route de Vesly : ce projet est en attente car nous avons été informés que la famille, pour laquelle l'arrêt de bus a été créé, cherchait à quitter leur domicile actuel.
- Des devis ont été réalisés pour l'aménagement des toilettes de la Mairie et de la salle des fêtes avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée pour une réalisation des travaux en 2017.

Investissements prévisionnels :

- Plantation d'une haie végétale dans la cour de la mairie en remplacement du grillage souple.
- Canalisation des sources rue du bois moulin par la remise en état du drain existant ou son remplacement.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DU SOUS-PREFET :

Le Sous-Préfet a visité notre commune le 23 septembre dernier. Parmi les sujets évoqués, l'avenir des communes, notamment l'opportunité de fusion basée aujourd'hui sur le volontariat mais probablement imposée par la suite par une loi avec un seuil minimal.

L'avenir des SIVOS a également été évoqué, là aussi l'Etat encourage les regroupements avec un pôle scolaire unique, incitant les communes rurales à signer des conventions en certifiant le gel des fermetures de classe pendant 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

-Demande de subvention de l'école de Noyers : M. le Maire donne lecture du courrier de l'enseignante de Noyers pour une demande de subvention à l'occasion de leur voyage scolaire en Haute Savoie. Le conseil municipal confirme ses décisions antérieures pour les mêmes motifs (voyage toujours au même endroit, pas de diversité, demande de subvention au SIVOS) et ne donne pas suite à cette demande.

- Astreinte : M. le Maire propose de souscrire un abonnement téléphonique portable pour la mise en place d'astreinte par le Maire et les adjoints en dehors des heures d'ouverture de la Mairie. Proposition acceptée.

La séance a été levée à 22h20